Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024





ACTE nº 2024D53 du 14 octobre 2024 **DELIBERATION** portant sur les Ressources Humaines : RIFSEEP

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (12): MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, LEQUEUX Jean-Louis, DUCROS Alexandre.

Absents excusés (3): DURAND Joelle, FAUGERES Karine, FRAYSSINET Sylvie

Pouvoirs (3): DURAND Joelle donne pouvoir à Denis MARTY, FAUGERES Karine donne pouvoir à Didier GOULESQUE, Sylvie FRAYSSINET donne pouvoir à Danielle BLANC-ANTES.

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

2024D53: Ressources Humaines: Enveloppe RIFSEEP

Le recrutement d'un Secrétaire Général est acquis à compter de novembre 2024, par voie de mutation. L'agent est recruté sur le grade de Rédacteur principal 1ère classe. Or l'enveloppe prévue par délibération ne prévoit pas cette catégorie pour le versement du RIFSEEP (IFSE + CIA).

En conséquence, M. le Maire propose de modifier la délibération du 24 11 2017 pour l'indemnité de fonction à cette catégorie et de prévoir le montant maximal annuel prévu par le décret.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité de

- Servir le RIFSEEP tel que présenté ci-dessous pour le grade de Rédacteur principal 1ère classe, à compter du 1er novembre 2024,
- Autoriser le Maire à établir et signer tout document relatif à cette décision.

Catégorie et cadre d'emploi	Groupe	Emploi	RIFSEEP annuel Brut maximal
Catégorie B Rédacteur principal 1ère classe	Groupe 1	Direction	 IFSE 17 480€ versé mensuellement (par 12ème) CIA 2 380 € laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et l'évaluation professionnelle

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire